

FAUT-IL RÉFORMER LA LOI SUR L'HÉRITAGE AFIN D'ÉTABLIR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ **HOMME/FEMME** ?



Abdelilah Benkirane

Secrétaire général du PJD

■ L'égalité, c'est bien. La justice, c'est mieux. Il ne faut pas se leurrer. La charia est on ne peut plus claire sur le sujet. Elle a accordé à la femme la moitié de ce qu'elle a donné à l'homme en héritage. En contrepartie, elle lui a garanti de ne pas être obligée de dépenser son propre argent pour vivre. Cela incombe toujours à l'homme (mari, fils, père...). Aussi, les femmes indépendantes financièrement aujourd'hui ne doivent pas oublier que toutes les femmes marocaines ne sont pas forcément dans leur situation. Le Coran dit : « Dieu sait et vous ne savez pas » (« Allahou ya3lam wa antoum la ta3lamoun »). ■



Leïla Ghandi *écrivaine, photographe et réalisatrice*

■ A l'origine, cette loi aurait été créée pour répondre à un contexte où la religion et la tradition voulaient que l'homme subvienne aux besoins de la femme. Il paraissait donc juste que l'homme hérite plus qu'elle. Si d'un point de vue strictement religieux, on peut encore concevoir que l'homme doive prendre en charge les besoins de son épouse et de son foyer, la société, elle, a cependant changé. Aujourd'hui, les femmes participent à l'économie du pays

et ne sont plus "improductives". Elles aspirent légitimement à l'émancipation, à l'indépendance financière, et in fine, à l'égalité. Elles sont à ce titre en droit de demander l'égalité en matière d'héritage. La question est de savoir ce que nous voulons pour le Maroc. On ne peut pas, d'un côté, promouvoir des valeurs de modernité et, d'un autre, se complaire dans un système qui encourage les femmes à rester chez elles, et du coup, à dépendre des hommes. ■